

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 16 septembre 2020, à 18 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Pierre Poirier, préfet suppléant et maire du canton de Godmanchester.

**Sont présents :**

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

**Est présente par visioconférence ZOOM :**

Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown

**Est présente par téléphone :**

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

**Absence motivée:**

Mme Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe

**Invitée :**

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum des membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ayant été constaté,

8869-09-20

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,  
Appuyé par monsieur Denis Henderson  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Monsieur Pierre Poirier, préfet suppléant, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site web de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

8870-09-20

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks,  
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 août 2020.

4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 15 septembre 2020, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
  - 6.01 Avis de conformité.
    - 6.01.1 Avis sur les règlements 379-6 et 376-15 - Municipalité de Hinchinbrooke.
    - 6.01.2 Avis sur le règlement 528 - Municipalité de Saint-Anicet.
7. Administration générale.
  - 7.01 Liste des comptes.
    - 7.01.1 Liste des paiements émis au 15 septembre 2020.
    - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
  - 7.02 Factures.
    - 7.02.1 Autorisation de paiement de facture – Coopérative d'Informatique Municipale.
    - 7.02.2 Autorisation de paiement de facture – Sur les routes du Saint-Laurent.
    - 7.02.3 Autorisation de paiement de factures – Taxi Ormstown inc.
    - 7.02.4 Autorisation de paiement de facture – Waste Management inc.
    - 7.02.5 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp, Ing. (Cunningham)
    - 7.02.6 Autorisation de paiement de facture – Vecteur 5.
    - 7.02.7 Autorisation de paiement de facture – Entente sectorielle – BIEC.
    - 7.02.8 Autorisation de paiement de facture – Sylvie-Anne Godbout.
    - 7.02.9 Autorisation de paiement de factures – M. Hart.
    - 7.02.10 Autorisation de paiement de factures – Goudreau Poirier Inc.
    - 7.02.11 Autorisation de paiement de facture – Shellex Groupe Conseil.
    - 7.02.12 Autorisation de paiement de factures – PG Solutions Inc.
  - 7.03 Contrats.
    - 7.03.1 Convention d'aide financière Plan régional sur les milieux humides et hydriques.
    - 7.03.2 Programme d'aide aux PME : PUHSL-25. **(Séance tenante)**
    - 7.03.3 Attribution de Contrat lavage des fenêtres – *Service d'entretien Global*.
  - 7.04 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif.
  - 7.05 Règlement modifié relatif à la déclaration de compétence en transport collectif (paragraphe quotes parts). **(Reporté)**
  - 7.06 Entente de publication - *Infosuroit*.
  - 7.07 Autorisation pour aller en appel d'offres pour le service de transport par autobus 2021-2022 et 2023.
  - 7.08 Autorisation pour aller en appel d'offres pour le service de transport de personnes de type Taxibus pour 2021 seulement.
  - 7.09 Autorisation pour aller en appel d'offres pour le service de transport adapté.
  - 7.10 Adoption de la carte des points d'embarquement de l'offre de transport collectif de la MRC du Haut-Saint-Laurent en 2021. **(Séance tenante)**
  - 7.11 Attribution de contrat-asphaltage de la piste cyclable - *Les Pavages Ultra Inc.*
  - 7.12 Attribution de contrat - Entretien cours d'eau *Cunningham*. **(Séance tenante)**
  - 7.13 Autorisation pour travaux de réparation à la bâtisse de la MRC – *Loadmaster*.
8. Ressources humaines.
  - 8.01 Comité ZIP – Représentation de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
9. Développement économique, social et culturel.
  - 9.01 Fonds régions et ruralité – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.
  - 9.02 Fonds régions et ruralité – Politique de soutien aux entreprises.
  - 9.03 Place aux jeunes – Rapport annuel 2019.
  - 9.04 Vidéos de promotion de la région - Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent.
  - 9.05 Place aux Jeunes - Séjour exploratoire d'une journée.
  - 9.06 Demande aide financière MTQ – PADTC volet 2 - Taxibus en 2020.
  - 9.07 Demande d'aide financière Fonds Régions et Ruralité Volet 1 – Transport Collectif.
  - 9.08 Demande d'aide financière au programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de Financement des Infrastructures Locales du Québec (SOFIL) – Transport Collectif.
10. Demande d'appui.
  - 10.01 MRC de la Vallée-du-Richelieu – Réintégration des citernes incendie programme de la TECQ.
11. Correspondance.
  - 11.01 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme Réno-Région SHQ – 13 juillet 2020.
  - 11.02 Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – PRMHH – 30 juillet 2020.
  - 11.03 Municipalité de Franklin – Stratégie de gestion des matières organiques.
  - 11.04 Municipalité d'Ormstown – Transport collectif.

- 11.05 Chemin de Compostelle - Projet de comité.
- 11.06 Municipalité d'Elgin – Opposition de la vente du Quai régional de Port-Lewis.
- 12. Varia.
  - 12.01 Contrat avec M. Paul Lapp
  - 12.02 Parole aux jeunes écrivains du Haut-Saint-Laurent
  - 12.03 FQM-Comité inondation
- 13. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 14. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AOÛT 2020**

8871-09-20

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,  
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,  
Que le procès-verbal de la séance du 26 août 2020 soit adopté.

ADOPTÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

**MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT  
SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES – 16 SEPTEMBRE 2020  
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR -  
REGISTRE DES QUESTIONS DU PUBLIC  
(ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-049 DATÉ DU 4 JUILLET 2020)**

<b>Enjeu: Quai Port-Lewis</b>		
<b>Noms des citoyens</b>	<b>Date et heure du courriel</b>	<b>Copies conformes/ Numéros des questions</b>
Mme Sonia Saint-Pierre et M. François Quenneville	15 septembre 2020; 15 h 47	Q.1-7

<b>Questions</b>
<b>N.B. Les questions sont reproduites intégralement telles que reçues.</b>
<p><b>Q.1</b></p> <p>pourquoi certains membres de la MRC se plaignent de ne pas savoir « c'est qui ceux qui s'opposent » et pourquoi la mrc ne daignent pas nous retourner nos appel [sic] et ou nous cédules [sic] une rencontre pour en discuter devant tout [sic] ces membres . Cette rencontre leurs [sic] permettrait de prendre des décisions mieux éclairées.</p> <p>Sachez que nous avons reçu une copie de l'avis juridique du 30 juin 2020 de Dunton Drainville [sic] via l'accès à l'information. Cette [sic] avis a été utilisé par Mme Lebrun pour répondre aux questions des citoyens de la séance extraordinaire du 15 juillet, affirmant par cette dernière avoir commandé cette [sic] avis pour s'assurer de ses droits de vendre ce quai sans en parler aux conseillers et aux citoyens.</p> <p><b>R.1</b></p> <p>Dans un premier temps, nous tenons à vous remercier, Mme Saint-Pierre et M. Quenneville, pour vos questions. Sachez que lors de nos échanges et discussions, nous tenons compte de toutes les questions qui nous sont soumises de la part de citoyennes et de citoyens. L'exercice même que nous vivons présentement confirme que nous tenons compte, ce soir, de vos questions.</p> <p>Aussi, lorsque nous recevons des questions, un accusé de réception est expédié par la direction générale aux personnes qui soumettent des questions, ce qui a été fait hier dans votre cas; et un suivi est réalisé au lendemain de la séance du Conseil pour vous indiquer où vous trouverez vos réponses, compte tenu de l'enregistrement des séances, conformément aux arrêtés ministériels qui s'appliquent.</p> <p>Enfin, nous vous confirmons que toutes nos décisions sont basées sur les informations nécessaires et sont des décisions éclairées.</p>
<p><b>Q.2</b></p> <p>Est-ce que chacun des maires siégeant au comité de la mrc a reçu une copie de l'avis juridique de Dunton Drainville [sic] du 30 juin dernier commandé par Mr Lampron avant de voter la résolution de la dernière séance ordinaire du 26 août dernier mandatant cette firme de répondre à Me St- Onge et de procéder au transfert de propriété du Quai Port Lewis ?</p>

**R.2**

Nous vous confirmons que chacune des mairesses et chacun des maires a reçu une copie de l'avis juridique de Dunton Rainville du 30 juin dernier avant les décisions du 15 juillet 2020 et du 26 août 2020.

**Q.3**

Si oui, j'aimerais savoir de chacun de ses maires si ils ont bien lu cet avis et bien compris les propos de M<sup>e</sup> Sebastien Dorion et pourquoi ils ont décider [sic] d'appuyer quand même Mme Lebrun et son directeur général pour mandater Dunton Drainville [sic] pour le mandat de transférer de propriété du Quai Port Lewis coûte que coûte et ce, malgré le désistement de la notaire Daoust qualifiant cette transaction de litigieuse, de la lettre de M<sup>e</sup> St-Onge adressée à celle-ci qualifiant de illégal et de Dunton Drainville [sic] qualifiant cette transaction de « problématique », en plus de toutes les raisons évoquées par Dunton Drainville [sic] décrivant l'impossibilité de vendre le quai dans les circonstances actuelles.

**R.3**

Nous tenons à vous rassurer que les maires et mairesses agissent avec sérieux et sont pleinement conscients de leur responsabilité. Quand ils prennent une décision, ils le font avec pleine connaissance du dossier et en collégialité, le directeur général et tout autre fonctionnaire présents lors d'une séance ne votant pas lors des décisions.

Nous tenons à vous rappeler des règles de base en ce qui concerne le fonctionnement d'une MRC. Considérée comme étant une municipalité au sens de la Loi, une MRC parle par la voix de ses résolutions, adoptées à l'unanimité ou à la majorité. Dans ce dernier cas, nous nous devons d'appliquer la notion de la double majorité : soit la majorité des membres du Conseil représentant tout au moins 50 % plus 1 de la population du territoire de la MRC.

Nous vous rappelons que le Conseil des Maires de la MRC a pris position à trois reprises sur ce dossier :

- Le 2 octobre 2019, par la résolution n<sup>o</sup>. 04-10-19 adoptée à l'unanimité;
- Le 13 mai 2020, par la résolution n<sup>o</sup>. 8765-05-20 adoptée à l'unanimité; et
- Le 26 août 2020, par la résolution n<sup>o</sup>. 8866-08-22 adoptée à la majorité des membres du Conseil représentant 74,4 % de la population de la MRC.

Ces résolutions sont légales, légitimes et exécutoires, ceci expliquant le mandat attribué au directeur général et secrétaire-trésorier de procéder à la vente du Quai Port-Lewis et au mandat accordé à Dunton Rainville.

En ce qui concerne les interventions de la Préfète et du Directeur général, ceux-ci agissent dans le cadre de leurs fonctions respectives, et sont les représentants légitimes de la MRC dans la mise en œuvre et l'exécution des décisions du Conseil des Maires.

**Q.4**

Croyez-vous sincèrement que une firme responsable tel que Dunton Drainville [sic] agira contre son propre avis juridique.

**R.4**

Il va de soi que nous nous attendons et avons confiance à ce que Dunton Rainville agisse en conformité avec leur avis juridique, qui nous a été fourni en juin dernier, dans la réalisation des mandats spécifiés à la résolution n<sup>o</sup> 8866-08-22 adoptée le 26 août dernier.

**Q.5**

Pour ceux qui ont répondu NON dans leurs pensées, pourquoi n'avez-vous pas fait comme les trois autres municipalités et ne vous vous êtes pas retirés ?

Quand Mme Lebrun dit et je site [sic] « faut pas penser que c'est un mouvement de masse qu'on a la c'est quelques voisin [sic] de la Marina « je tiens à vous spécifier que à ces quelques citoyens, s'ajoutent l'ensemble des conseillers, ses maires qui ce [sic] sont désistés et de TOUS les citoyens qu'ils représentent soit une dizaine de milliers de citoyens.

**R.5**

Les membres du Conseil des Maires basent leurs décisions sur des informations complètes, satisfaisantes et sont libres et indépendants de leurs choix et de leurs votes. Ils le font en toute connaissance de cause, qu'ils votent POUR quand ils appuient un projet ou CONTRE quand ils sont contre un projet.

En ce qui concerne la représentativité des membres du Conseil, nous vous rappelons que lors de la décision du 26 août dernier, les maires ont adopté majoritairement, à 9 membres POUR et 3 membres CONTRE, les mandats à la firme Dunton Rainville et que les maires votant POUR représentent 74,4 % de la population du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et répondent aux exigences de la Loi.

**Q.6**

Quel est le motif qui stimule tant les voteurs de cette MRC pour forcer cette vente douteuse après avoir entendu que il n'y a aucune demande de mettre ce quai aux normes et que aucune dépense prévu [sic] documentée pour réparation urgente n'est prévu [sic] et que les dépenses annuel [sic] se résume [sic] 530\$ par année pour donner l'accès à une descentes [sic] en eaux profondes aux citoyens de ces treize municipalités de plus que l'accès aux pêcheurs, photographes , visiteurs, visiteur des riverains, vélos, motos etc.

Je vous suggère une solution pour régler les inquiétudes de la mrc à savoir; d'occasionner des augmentations de taxes aux citoyens si vraiment inquiétude il y a. c'est de facturer un frais annuel à l'entreprise qui utilise en grande partie les installations de la mrc gratuitement dans le but d'en tirer un profit de ces clients qui paye [sic] pour le service de mise à l'eau par celle-ci. Ce montant serait à déterminer de façon à couvrir les frais d'entretien et de mise à niveau pour l'avenir. Plus besoin de vendre ce quai pour la mrc, ce qui permettrait [sic] de garder un contrôle par la mrc et ainsi garder l'harmonie de tous les utilisateurs de ce quai !

**R.6**

Les motifs qui guident la décision des membres du Conseil des Maires dans ce dossier sont énumérés aux préambules des résolutions mentionnées à la 3<sup>e</sup> réponse ci-dessus. En ce qui concerne une prétention relativement à une vente douteuse, nous vous assurons que la MRC a engagé les professionnels qui s'assureront d'une vente dans le respect de la Loi. La décision du Conseil des Maires est ferme, claire et sans ambiguïté. Nous en sommes à l'étape de l'exécution de cette décision.

Aussi, nous vous rappelons que le contrat de vente comprendra trois parties, soit la MRC du Haut-Saint-Laurent à titre de vendeur, Marina Port-Lewis à titre d'acheteur, et la Municipalité de Saint-Anicet à titre d'intervenante, tout en tenant compte des préoccupations exprimées par les citoyennes et les citoyens au cours des derniers mois.

**Q.7**

Pourquoi continuez vous à tenir vos séance [sic] à huis clos alors que partout les municipalités le font avec les bonnes mesures de distanciation?

**R.7**

Votre affirmation que partout les municipalités accueillent le public à leur séance avec les bonnes mesures de distanciation sociale est discutable. Nous sommes au fait notamment de certaines MRC qui ont même revu leur pratique en reprenant leurs séances à huis clos compte tenu de l'évolution observée de la pandémie de la COVID-19 depuis près d'un mois.

À cet égard, la MRC du Haut-Saint-Laurent partage les préoccupations de la Santé publique dans la lutte contre la COVID-19 pour protéger la santé des citoyennes et des citoyens du Haut-Saint-Laurent et soutient les mesures mises en place par le Gouvernement du Québec.

C'est pourquoi nos séances, même si elles se tiennent en huis clos, sont publiques et enregistrées, conformément aux exigences gouvernementales précisées dans les arrêtés ministériels des 26 avril 2020 et 4 juillet 2020. La pratique actuelle à la MRC du Haut-Saint-Laurent a été reconfirmée à la majorité des membres du Conseil le 15 juillet 2020.

**5. PRÉSENTATION**

Aucune présentation

**6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**6.01.1 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 379-6 ET 376-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Hinchinbrooke dépose les règlements d'urbanisme 379-6 et 376-15 modifiant respectivement le règlement de lotissement et le règlement sur les permis et certificats ;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 10 août 2020 ;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à modifier des superficies minimales de lot et à notamment ajouter des définitions ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000 ;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 379-6 et 376-15 de la municipalité de Hinchinbrooke aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**6.01.2 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 528 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement d'urbanisme 528 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ;

8872-09-20

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 6 juillet 2020 ;

*ATTENDU QUE* ce règlement permettra à la municipalité d'approuver des projets qui dérogent aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000 ;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

8873-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité du règlement d'urbanisme 528 de la municipalité de Saint-Anicet aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

## **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **7.01 LISTE DES COMPTES**

#### **7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS AU 16 SEPTEMBRE 2020**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 14 septembre 2020, totalisant 300 188,57 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 15 septembre 2020;

8874-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 14 septembre 2020, au montant de 300 188,57 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### **7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS**

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 16 septembre 2020.

### **7.02 FACTURES**

#### **7.02.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE**

*ATTENDU QUE* la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)* soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour août 2020;

8875-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 027 à *CIM* au montant total de 46 932,53 \$, taxes incluses;



Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n<sup>os</sup> 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 11 874,71 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 25 575,90 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 1 916,25 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 566,12 \$, du volet « Évaluation », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Août 2020</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 028,71 \$	477,62 \$	304,32 \$	77,08 \$
Franklin	2 315,88 \$	1 075,25 \$	685,11 \$	173,52 \$
Hinchinbrooke	2 299,60 \$	1 067,69 \$	680,29 \$	172,30 \$
Elgin	571,38 \$	265,29 \$	169,03 \$	42,81 \$
Huntingdon	1 543,39 \$	716,59 \$	456,58 \$	115,64 \$
Godmanchester	1 490,15 \$	691,87 \$	440,83 \$	111,65 \$
Sainte-Barbe	1 688,53 \$	783,97 \$	499,52 \$	126,51 \$
Saint-Anicet	4 145,44 \$	1 924,70 \$	1 226,34 \$	310,59 \$
Dundee	693,75 \$	322,10 \$	205,23 \$	51,98 \$
Saint-Chrysostome	2 271,40 \$	1 054,60 \$	671,95 \$	170,18 \$
Howick	525,09 \$	243,80 \$	155,34 \$	39,34 \$
Très-Saint-Sacrement	1 495,57 \$	694,38 \$	442,43 \$	112,05 \$
Ormstown	3 285,32 \$	1 525,35 \$	971,90 \$	246,15 \$

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, un membre intervient pour recommander que lors de l'adoption d'un prochain règlement relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du Conseil, les factures mensuelles et répétitives de fournisseurs réguliers soient dorénavant traitées et énumérées dans la liste des paiements émis. Les autres membres confirment leur accord avec cette proposition.

#### **7.02.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT**

*ATTENDU QUE* Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n<sup>o</sup> 8583-12-19), pour le mois d'août 2020;

8876-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture pour le mois d'août 2020, au montant total de 3 000 \$, aucune taxe applicable, à *Sur les Routes du St-Laurent*;  
Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **7.02.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.**

*ATTENDU QUE* Taxi Ormstown inc. a soumis des factures relativement au contrat de transport collectif « Taxibus » (résolutions n<sup>os</sup> 8581-12-19/8582-12-19), pour le mois d'août 2020 ;

Secteur ouest : 11 042,26 \$;  
Secteur est : 4 842,34 \$;

8877-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois d'août 2020 soumises par *Taxi Ormstown inc.*, pour un montant total de 15 884,60 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – WASTE MANAGEMENT INC.**

*ATTENDU QUE* *Waste Management inc.* soumet une facture pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15), pour le mois de juillet 2020;

*ATTENDU QUE* les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8878-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 0143921-0733-1 pour juillet 2020, à *Waste Management Inc.*, au montant total de 38 066,21 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

**JUILLET**

- Saint-Anicet : 19 406,33 \$ (comprenant Huntingdon : 6 097,95 \$)
- Dundee : 2 755,05 \$
- Godmanchester : 6 174,70 \$
- Howick : 2 591,61 \$
- Très-Saint-Sacrement : 3 832,32 \$

ADOPTÉ

**7.02.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Cunningham à Godmanchester* (N/Réf : GOD-ECE-2015-1125) est en cours ;

*ATTENDU QUE* M. *Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 6559-02-13) ;

*ATTENDU QUE* M. *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 7793-08-17) ;

*ATTENDU QUE* le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques exige un avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole ;

8879-09-20

*ATTENDU QUE* pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques nécessaires pour l'avis et soumet la facture n° 20036 à ce sujet ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 20036 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 934,33 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Godmanchester sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - VECTEUR 5 - ANALYSE DES CONDITIONS DE FAISABILITÉ ASSOCIÉES À LA BONIFICATION DE L'OFFRE EN TRANSPORT COLLECTIF RURAL**

*ATTENDU* l'octroi du contrat pour services professionnels pour l'analyse des conditions de faisabilité associées à la bonification de l'offre en transport collectif rural à *Vecteur 5*, le tout conformément à l'offre de services professionnels du 12 septembre 2019, au montant de 18 625,95 \$ taxes incluses (résolution n° 21-11-19) ;

*ATTENDU QUE Vecteur 5* a réalisé les livrables convenus et que la présentation aux membres du Conseil de la MRC le 5 août 2020 a conclu les travaux de la firme ;

*ATTENDU QUE Vecteur 5* a soumis une facture (n° 2020-624) au montant total de 18 625,95 \$ datée du 17 août 2020 ;

*ATTENDU QUE* le financement se décline comme suit :

- 12 479,39 \$ Programme FARR – MRC du Haut-Saint-Laurent (67 %)
- 6 146,56 \$ Contribution MRC – FARR Haut-Saint-Laurent (33 %)

Pour un total de 18 625,95 \$.

8880-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2020-624, à *Vecteur 5*, au montant de 18 625,95 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires suivants :

- Pour un montant de 12 479,39 \$, à même le poste budgétaire n° 02-590-00-493 « Contribution transferts » du volet « Développement social », du budget 2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
- Pour un montant de 6 146,56 \$ \$ à même le poste budgétaire n° 02-590-00-490 « Contribution MRC-FARR » du volet « Développement social », du budget 2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.7 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE : ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2018-2020**

*ATTENDU QU'*une entente intitulée « Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateur en économie sociale » a été signée en mars 2019 avec les MRC de la Montérégie ;

*ATTENDU QUE* les parties à l'entente sont : le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie (ou leur organisme de développement économique) et les 3 pôles d'économie sociale de la Montérégie et Développement économique Longueuil ;

*ATTENDU QUE* l'entente a pour objet de définir les modalités de la participation des parties identifiées à ladite entente, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale, par le biais du programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC) ;

*ATTENDU QUE* le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie (PECEM) agit à titre de mandataire responsable de l'entente ;

*ATTENDU QU'*il est proposé que les MRC s'engagent à contribuer pour un montant de 140 000 \$ sur 3 ans ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent s'est engagée à contribuer pour la somme totale de 10 000 \$ sur 2 ans, soit 5 000 \$ en 2019 - 2020 et 5 000 \$ en 2020 - 2021 ;

*ATTENDU QUE* les sommes contribuées par chacune des MRC auxquelles s'ajoutent les sommes du BIEC pour cette MRC, seront attribuées en appui à des entreprises de l'économie sociale localisées sur le territoire de cette MRC ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déjà contribué pour la somme de 5 000 \$ en 2019-2020 et qu'il reste 5 000 \$ à verser pour l'année 2020-2021 ;

*ATTENDU QUE* la deuxième édition du BIEC va commencer sous peu ;

8881-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le versement du montant de 5 000 \$ au PECEM à titre de contribution pour l'année 2020-2021 ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-190-00-960 « Développement régional - FRR » du volet « Administration » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**7.02.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – M<sup>e</sup> SYLVIE ANNE GODBOUT**

*ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout a déposé une facture relativement au contrat de procureur (résolution n° 8286-01-19) au montant de 3 679,20 \$, taxes incluses, pour la période du mois de juillet 2020 ;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,*

*D'autoriser le paiement de la facture n° 2020-06 à M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout, pour un montant de 3 679,20 \$ taxes incluses ;*

*Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cour municipale » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.*

ADOPTÉ

**7.02.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – RÉCUPÉRATION M. HART INC.**

*ATTENDU QUE Récupération Mario Hart Inc. soumet une facture pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC des mois de juillet et août, dans le cadre du contrat accordé (résolutions n°s 22-09-18 et 15-09-09);*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,*

*D'autoriser le paiement de la facture n° 59802 à Récupération M. Hart Inc., au montant de 312,16 \$, taxes incluses;*

*Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-446 « Service ordures - Édifice » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.*

ADOPTÉ

**7.02.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – GOUDREAU POIRIER INC.**

*ATTENDU QUE Goudreau Poirier inc. soumet deux factures dans le cadre du mandat d'audit, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018 et 2019, pour le volet Tri et conditionnement, sur le portail de Recyc-Québec (résolution n° 38-07-19) ;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell, Appuyée par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,*

*D'autoriser le paiement des facture n° 2008087 et 2008088 à Goudreau Poirier inc., au montant total de 6 093,68 \$, taxes incluses ;*

*Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-451-20-410 « Honoraires professionnels », du volet « Gestion matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.*

ADOPTÉ

8882-09-20

8883-09-20

7.02.11 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – SHELLEX GROUPE CONSEIL**

*ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil a obtenu le contrat d'ingénierie pour l'asphaltage de la piste cyclable (résolution n° 8788-06-20) au montant total de 21 270,38 \$, taxes incluses ;*

*ATTENDU QUE Shellex Groupe Conseil, soumet sa première facture (n° 13976) au montant de 14 889,26 \$ taxes incluses ;*

8884-09-20

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,*

*D'autoriser le paiement de la facture n° 13976 à Shellex Groupe Conseil au montant total de 14 889,26 \$, taxes incluses ;*

*De spécifier que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-701-60-491 « Contribution MRC-FARR » du volet « Piste cyclable » (soit 69 % du montant total du projet) et 02-701-60-490 « Projet investissement GROUPE CONSEIL FARR », du volet « Piste cyclable » (soit 31 % du montant total du projet), du budget 2019, et à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du règlement d'emprunt n° 253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.*

ADOPTÉ

7.02.12 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.**

*ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec PG Solutions Inc. pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale;*

*ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour le mois d'octobre 2020 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;*

8885-09-20

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,*

*D'autoriser le paiement des factures n°s CESA37308 ET CESA37309 pour le mois d'octobre 2020, au montant total de 1 593,37\$ taxes incluses, à PG solutions Inc.;*

*Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de services » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.*

ADOPTÉ

## 7.03 CONTRATS

### 7.03.1 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

*ATTENDU QUE* selon le premier alinéa de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, chapitre C-6.2; ci-après « Loi sur l'eau »), une municipalité régionale de comté (ci-après « MRC ») doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après « PRMHH »);

*ATTENDU QUE* l'élaboration d'un projet de PRMHH s'inscrit dans les mesures liées à la gouvernance de l'eau et des milieux associés de la Loi sur l'eau;

*ATTENDU QUE* l'article 53 des dispositions transitoires et finales de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (2017, chapitre 14) précise que les MRC doivent transmettre au ministre leur projet de PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;

*ATTENDU QUE* le PRMHH devra faire l'objet d'une révision aux dix ans et qu'à cette fin, les MRC concernées doivent transmettre au MINISTRE un bilan de la mise en œuvre de leur plan dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet (article 15.7 de la Loi sur l'eau);

*ATTENDU QU'*en vertu des paragraphes 2° et 7° de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de conclure une convention entre les PARTIES afin de convenir des modalités relatives au versement par le ministre d'une aide financière d'un montant de 83 300\$ pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRMHH;

8886-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser madame Louise Lebrun, préfète à signer au nom de la MRC une convention financière entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la préparation et la rédaction du PRMHH;

De désigner le conseiller en aménagement et urbanisme, pour la représenter à l'égard de toute question de nature technique en lien avec la présente convention.

ADOPTÉ

### 7.03.2 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-25

*ATTENDU* le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME);

*ATTENDU QUE* ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU* la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL25, basée à Ormstown, Québec ;

*ATTENDU QUE* cette entreprise opère dans le secteur de la restauration et est admissible au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

*ATTENDU* la demande d'aide financière soumise par cette entreprise en date du 10 juin 2020;

*ATTENDU* l'analyse de cette demande d'aide financière, recommandant une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 45 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %) ;
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital ;

*ATTENDU* la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

*ATTENDU QUE* l'entreprise a déposé et obtenu un prêt de 40 000 \$ dans le cadre du programme fédéral du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes; et que les deux programmes peuvent être cumulatifs ;

*ATTENDU QUE* le bâtiment abritant l'entreprise ainsi que l'entreprise elle-même est actuellement en vente par le propriétaire ;

*ATTENDU QUE* le contrat de prêt entre le propriétaire et la MRC doit comporter une clause stipulant que toute dette résiduelle sera payée par le vendeur si l'entreprise est vendue avant l'expiration du contrat de prêt ;

8887-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et Restaurant Que Pasa, 10, rue Church, Ormstown, Québec (l'Emprunteur), représenté par M. Laurier Caron, propriétaire et unique actionnaire, pour un montant de 45 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %) ;
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital ;
- Obligation de remboursement de toute dette résiduelle (capital et intérêt) par l'Emprunteur au Créancier si l'entreprise est vendue (soit, vente d'actifs, d'immeubles et équipements, d'achalandage et/ou de fonds de commerce) avant l'expiration du prêt;
- Obligation de remboursement de toute dette résiduelle (capital et intérêt) par l'Actionnaire unique, monsieur Laurier Caron, au Créancier, en cas de vente d'actions de l'Emprunteur avant l'expiration du prêt.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ledit contrat de prêt et de prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt par l'Emprunteur au Créancier ;



De mandater le directeur-général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt.

ADOPTÉ

**7.03.3 CONTRAT POUR LE LAVAGE DES FENÊTRES DE L'ÉDIFICE DE LA MRC – SERVICE D'ENTRETIEN GLOBEL**

*ATTENDU QUE* la MRC doit faire effectuer le lavage des fenêtres extérieures de l'édifice de la MRC;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu une offre de prix;

8888-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'accorder de gré à gré à *Service d'entretien Global* le contrat de lavage des fenêtres extérieures de l'édifice de la MRC, au montant de 2 949,11 \$ taxes incluses et d'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat à cet effet, si nécessaire.

ADOPTÉ

**N.B. Les travaux du Conseil des Maires sont suspendus temporairement à 19 h 50. Les travaux du Conseil des Maires reprennent à 20 h 45.**

*ATTENDU* la suspension des travaux du Conseil des Maires le 16 septembre 2020 à 19 h 50;

*ATTENDU* qu'il y a lieu de poursuivre les travaux du Conseil des Maires le 16 septembre 2020 à 20 h 45;

8889-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De reprendre les travaux du Conseil des Maires du 16 septembre 2020, conformément à l'ordre du jour tel qu'adopté au point 2 de la présente rencontre.

ADOPTÉ

Aux fins des prochaines décisions relativement au transport collectif et adapté, madame Anick Lacroix, coordonnatrice au transport collectif et adapté et aux communications, se joint à la rencontre.

7.04 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 315-2020 RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF**

8890-09-20

Monsieur Giovanni Moretti donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif, sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

7.05 **RÈGLEMENT MODIFIÉ RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN TRANSPORT COLLECTIF (PARAGRAPHE QUOTES-PARTS)**

**REPORTÉ**

7.06 **ENTENTE DE VISIBILITÉ POUR LE TRANSPORT COLLECTIF AVEC INFOSUROIT**

*ATTENDU* la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20) ;

*ATTENDU* le besoin de communiquer les informations sur les modalités des nouveaux services de transport du Haut-Saint-Laurent et d'en assurer la visibilité à la population du Haut-Saint-Laurent régulièrement pour l'année à venir ;

*ATTENDU* l'offre de plans de partenariat et de visibilité 2020 d'Infosuroit.com proposant le Supporteur niveau « A » qui inclut jusqu'à 30 articles et/ou offres d'emploi pour 3 720 \$ sur la période d'une année ;

*ATTENDU QUE* seul le profil *Supporteur* niveau « A » permet de publier du contenu publicitaire en remplacement d'un article ;

8891-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente de visibilité pour le transport collectif avec Infosuroit.com au coût de 4 277,07 \$ (taxes incluses) avec *Infosuroit.com*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-340 « Promotion et communication » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.07 **AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – TRANSPORTEUR(S) POUR SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR AUTOBUS POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023**

*ATTENDU* le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20);

*ATTENDU* la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20) ;

*ATTENDU QUE* le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service

8892-09-20

de transport par autobus au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20) ;  
*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'autoriser le lancement d'appel d'offres pour les services de transport par autobus dans le cadre du transport collectif pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour les années 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉ

**7.08 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – TRANSPORTEUR(S) POUR SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE TYPE « TAXIBUS » POUR L'ANNÉE 2021**

*ATTENDU* le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20) ;

*ATTENDU QUE* le contrat avec le transporteur actuel pour le service de transport collectif se termine le 31 décembre 2020 (résolution n° 8581-12-19) ;

*ATTENDU* la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20) ;

*ATTENDU QUE* le modèle susmentionné inclut une offre de transport collectif de type « *Taxibus* » pour l'année 2021 (résolution n° 8865-08-20) ;

8893-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le lancement d'appel d'offres pour les services de transport collectif de type « *Taxibus* » dans le cadre du transport collectif pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2021.

ADOPTÉ

**7.09 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – TRANSPORTEUR(S) POUR SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2021**

*ATTENDU* le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20) ;

*ATTENDU* la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20) ;

*ATTENDU QUE* le modèle susmentionné inclut le maintien de l'offre de transport adapté pour l'année 2021 pour les municipalités du Haut-Saint-Laurent, à l'exception de la municipalité de Saint-Chrysostome ;

8894-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le lancement d'appel d'offres pour les services de transporteur dans le cadre du transport adapté pour la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2021.

ADOPTÉ

7.10 **ADOPTION DE LA CARTE DES POINTS D'EMBARQUEMENT DE L'OFFRE DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EN 2021**

*ATTENDU* le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20) ;

*ATTENDU* la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20) ;

*ATTENDU* le besoin d'identifier les points d'embarquement de l'offre de service en transport collectif dans la MRC du Haut-Saint-Laurent et les autres municipalités concernées ;

8895-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'adopter la carte des points d'embarquement sujette à modification et à révision selon l'évolution de la demande, telle que proposée en annexe.

ADOPTÉ

7.11 **ATTRIBUTION DE CONTRAT-ASPHALTAGE DE LA PISTE CYCLABLE**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a lancé un appel d'offre pour les travaux d'asphaltage de la piste cyclable pour la section entre les limites de Sainte-Martine et Très-Saint-Sacrement jusqu'au chemin de la Jonction, et incluant la municipalité de Howick, ainsi que la réfection de la Halte-Vélo de Howick du Parc régional Cyclo-Nature du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8813-06-20) ;

*ATTENDU* que la MRC a reçu six soumissions ;

*ATTENDU QUE* *Les Pavages Ultra Inc.* de Mercier est le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 463 726,94 \$ taxes incluses ;

8896-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les travaux d'asphaltage de la piste cyclable pour la section entre les limites de Sainte-Martine et Très-Saint-Sacrement jusqu'au chemin de la Jonction, et incluant la municipalité de Howick, ainsi que la réfection de la Halte-Vélo de Howick du Parc régional Cyclo-Nature du Haut-Saint-Laurent au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Pavages Ultra Inc.* au montant de 463 726,94 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-701-60-491 « MRC-FARR » (soit 69 % du montant total du projet) et 02-590-00-490 « Contribution MRC FARR », du volet « Développement social » (soit 31 % du montant total du projet) du budget 2019, et à même les résiduels aux budgets 2018, 2019 et du règlement d'emprunt n° 253-2011 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, les membres rappellent l'importance du respect du budget à l'égard de ce projet adopté en janvier 2020 dans le cadre de la demande au Fonds d'appui au rayonnement des régions.

7.12 **ATTRIBUTION DE CONTRAT — TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CUNNINGHAM À GODMANCHESTER**

*ATTENDU QUE* le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Cunningham à Godmanchester* (N/Réf : GOD-ECE-2015-1125) est en cours ;

*ATTENDU QUE* la municipalité du Canton de Godmanchester a demandé à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'intervenir dans le cours d'eau Cunningham, résolution n° 2016-06-06-094 ;

*ATTENDU QUE* ce cours d'eau et son bassin versant sont entièrement à l'intérieur des limites de la municipalité du Canton de Godmanchester ;

*ATTENDU* la résolution n° 8086-07-18 accordant la permission de lancer un appel d'offres afin de faire effectuer les travaux ;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu une seule soumission, de *Béton Laurier Inc.*, au montant de 50 117,60 \$ taxes incluses ;

*ATTENDU QUE*, dans le présent cas, la loi permet de négocier le prix ;

*ATTENDU QUE* suite à une négociation entre la MRC et *Béton Laurier Inc.*, ce dernier accepte d'exécuter le contrat pour un montant de 44 144,65 \$, taxes incluses ;

8897-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat pour les *travaux d'entretien du cours d'eau Cunningham à Godmanchester* à *Béton Laurier Inc.* au montant de 44 144,65 \$ taxes incluses.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet sera assumé à 100% par la municipalité du Canton de Godmanchester conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau.

ADOPTÉ

7.13 **AUTORISATION POUR TRAVAUX DE RÉPARATION À LA BÂTISSSE DE LA MRC – LOADMASTER**

*ATTENDU QUE* certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement à la table élévatrice, dans le cadre du contrat d'entretien accordé *Loadmaster* (résolution n° 8761-05-20) ;

*ATTENDU QUE* *Loadmaster* doit effectuer des travaux d'entretien et de réparations sur la table élévatrice;

8898-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser *Loadmaster* à effectuer les travaux de réparation de la table élévatrice de l'édifice pour une somme totale de 2 150,54 \$, taxes incluses et de payer la facture au même montant lors de sa réception.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

D'autoriser monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat à cet effet, si nécessaire.

ADOPTÉ

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

### **8.01 COMITÉ ZIP DU HAUT-SAINT-LAURENT – REPRÉSENTATION DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* le comité Zones d'Intervention Prioritaires du Haut-Saint-Laurent lance un appel de candidatures afin de pourvoir des postes d'administrateurs au niveau des représentants des gouvernements élus ;

*ATTENDU QUE* de par sa localisation, la MRC du Haut-Saint-Laurent est directement interpellée par la mission du comité ZIP, c'est-à-dire de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent ;

*ATTENDU QUE* les municipalités de Dundee, Saint-Anicet et Sainte-Barbe sont riveraines au fleuve Saint-Laurent ;

*ATTENDU QU'*occuper un siège du conseil d'administration du comité ZIP du Haut-Saint-Laurent assurera la transmission optimale de l'information avec ce partenaire et favorisera la collaboration tout au long de la réalisation de sa mission ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron, appuyée par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De proposer la candidature de monsieur Giovanni Moretti, maire de Saint-Anicet, à titre de représentant de la MRC auprès du conseil d'administration du comité ZIP du Haut-Saint-Laurent, pour une période de 2 ans ;

Que les sommes prévues à cette fin, soit le montant de 100 \$ par année, soient puisées à même le poste budgétaire n°02-110-00-346 « Congrès – colloques - Élus » du volet « Administration » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

À la suite de l'adoption de cette résolution, un membre demande que soit instaurée une pratique, soit de prévoir à l'ordre du jour un rapport d'un ou de membres du Conseil qui sont nommés par le Conseil des Maires pour représenter la MRC du Haut-Saint-Laurent au sein d'un conseil d'administration d'une organisation du milieu, après la tenue de rencontres des instances de ces organisations. Les membres qui participent à ces instances devront alors en aviser la direction générale pour prévoir le sujet à l'ordre du jour d'une rencontre du conseil.

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

### **9.01 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

*ATTENDU QUE* la MRC, conformément à la résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018, confirme sa volonté d'exercer elle-même les pouvoirs en matière de développement économique local et régional, tel que prévu aux articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

*ATTENDU QUE* l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, entre la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation et la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent, a été conclue le 31 mars 2020 ;

*ATTENDU QUE* le Conseil des Maires a adopté sa liste de priorités en vue de procéder à une affectation de fonds attribués à la MRC du Haut-Saint-

8899-09-20

Laurent, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, pour l'exercice 2020 et ce, en séance ordinaire du 26 février 2020 (résolution n° 8640-02-20) ;

*ATTENDU QUE* les prévisions budgétaires 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptées le 26 février dernier, prévoient, en matière de développement social, l'affectation d'une somme de 120 000 \$ pour le soutien à des projets structurants visant l'amélioration des conditions de vie de la population du territoire ;

*ATTENDU QUE* conformément à l'article 22 de l'Entente du Fonds Régions et Ruralité, il est convenu de mettre à jour la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC ;

*ATTENDU QUE* cette politique vient définir les dispositions générales et spécifiques liées aux projets en développement social qui pourront être présentés à la MRC afin de contribuer au développement local et régional du territoire du Haut-Saint-Laurent ;

8900-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'adopter la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020, et ce, conformément à l'article 22 de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC conclue entre la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent le 31 mars 2020 ;

D'entériner le processus d'appel et de dépôt de projets dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 présenté dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'année 2020 ;

De déposer la Politique mise à jour sur le site Web de la MRC ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution et de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, à la Direction régionale du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation pour la Montérégie.

ADOPTÉ

## **9.02 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent, conformément à la résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018, a confirmé sa volonté d'exercer elle-même les pouvoirs en matière de développement économique local et régional, tel que prévu aux articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;

*ATTENDU QUE* l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, entre la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation et la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent, a été conclue le 31 mars 2020 dernier ;

*ATTENDU QUE* le Conseil des Maires a adopté sa liste de priorités en vue de procéder à une affectation de fonds attribués à la MRC du Haut-Saint-Laurent, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, pour l'exercice 2020 et ce, en séance ordinaire du 26 février 2020 dernier (résolution n° 8640-02-20) ;

*ATTENDU QUE* les prévisions budgétaires 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptées le 26 février à la séance ordinaire du Conseil des maires prévoient, en matière de développement économique, l'affectation d'une somme de 79 195 \$ pour la Politique de soutien aux entreprises ;

*ATTENDU QUE* conformément à l'article 20 de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, il est convenu de tenir à jour la Politique de soutien aux entreprises afin de continuer à soutenir les entrepreneurs et entreprises de la région ;

*ATTENDU QUE* cette politique vient préciser l'offre de service, les programmes de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière, ses règles de gouvernance et toutes autres règles applicables conformément aux articles 20.2 et 20.3 de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité ;

8901-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter la Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, et ce, conformément à l'article 20 de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent le 31 mars 2020;

De déposer la Politique mise à jour sur le site Web de la MRC ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution et de la Politique de soutien aux entreprises à la Direction régionale du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation pour la Montérégie.

ADOPTÉ

### **9.03 PLACE AUX JEUNES - RAPPORT ANNUEL 2019-2020**

*ATTENDU QUE* la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme « Place aux jeunes en région » (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018) ;

*ATTENDU QUE* le programme Place aux jeunes est financé par le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) pour un montant annuel de 60 000 \$ ;

*ATTENDU QUE* Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent doit produire chaque année un rapport annuel sur ses activités ainsi qu'un rapport financier ;

*ATTENDU QUE* ce rapport doit être signé par le partenaire-promoteur, la MRC du Haut-Saint-Laurent représentée par son directeur général et secrétaire-trésorier, et envoyé au bureau de Place aux jeunes en région à Québec par l'agente de Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent ;

8902-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,



D'adopter le Rapport annuel 2019-2020 de Place aux Jeunes du Haut-Saint-Laurent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2020; et

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à signer le rapport annuel de Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**9.04 LISTE DES VIDÉOS DE PROMOTION DE LA RÉGION POUR PLACE AUX JEUNES DU HAUT-SAINT-LAURENT**

En suivi à la rencontre tenue les 5 et 11 août 2020, les membres du Conseil des maires ont demandé que leur soit fournie la liste des sites retenus pour la production des vidéos produits par la firme *Production C'est Finnie* pour rencontrer les besoins de Place aux Jeunes national.

Cette liste a été choisie en tenant compte des orientations reçues de Place aux Jeunes National ainsi que des sites normalement visités lors des séjours exploratoires en personne pour démontrer la diversité que le Haut-Saint-Laurent a à offrir aux personnes désirant s'installer dans la MRC et qui ont été appréciés par les candidats.

Certains sites n'ont pas pu être retenus du fait qu'ils étaient encore fermés (en raison des mesures sanitaires gouvernementales) à la date à laquelle les vidéos ont été tournées.

Cette liste comprend tous les liens sur You Tube qui vous permettent de visionner des productions.

**9.05 PLACE AUX JEUNES - SÉJOUR EXPLORATOIRE D'UNE JOURNÉE**

*ATTENDU QUE* la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme "Place aux jeunes en région" (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018 ;

*ATTENDU QUE* Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent est un programme-ressource qui s'occupe, par le biais d'une agente, de l'établissement et du maintien des jeunes de 18 à 35 ans dans la région en assurant, entre autres, la responsabilité d'organiser des séjours exploratoires d'une journée ;

*ATTENDU QUE* le programme Place aux jeunes est financé par le Secrétariat à la jeunesse (SAJ) et que le montant annuel est de 60 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020 ;

*ATTENDU QUE* ce montant permet de rémunérer l'agente de migration, ainsi que les frais de bureau, de déplacements et l'organisation des séjours exploratoires, les autres sources de financement étant les suivantes : La MRC du Haut-Saint-Laurent, Emploi-Québec, les députés et les partenaires privés ;

*ATTENDU QUE* toutes les agentes des neuf MRC de la Montérégie qui offrent le service de Place aux jeunes travaillent ensemble et veulent trouver les forces de chacun des territoires pour les mettre en application sur leurs MRC respectives et aimeraient visiter chacun des territoires ;

*ATTENDU QUE* la première MRC à être visitée serait la MRC du Haut-Saint-Laurent :

8903-09-20

*ATTENDU QUE* le budget prévu pour ce séjour exploratoire d'une journée est approximativement de 700 \$ pour les coûts de transport par autobus et les frais pour le dîner pour environ une dizaine de personnes ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les dépenses reliées au séjour exploratoire d'une journée (repas et frais de transport) en appui au séjour des neuf agentes de Place aux Jeunes actives sur le territoire de la Montérégie, au montant approximatif du 700 \$ (taxes incluses);

Que les sommes prévues aux fins des présentes soient payables à même le poste budgétaire n° 02-629-00-315 « Développement économique » – du volet « Projet Place aux jeunes » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, une motion de félicitations est soumise à l'unanimité par les membres du Conseil pour remercier et féliciter Mme Fabienne Dréan Le Gad de son dévouement et de sa contribution au développement du Haut-Saint-Laurent dans le cadre de ses fonctions comme agente de Place aux Jeunes-Haut-Saint-Laurent au cours des trois dernières années (octobre 2017 à octobre 2020). Les membres du Conseil lui souhaitent le meilleur des succès dans ses nouveaux projets après son retour en France.

Monsieur Richard Raithby quitte la rencontre à 21 h 40.

#### **9.06 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TRANSPORT COLLECTIF 2020**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent opère un service de transport collectif en 2020 ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent prévoit entre 0 et 4 999 déplacements sur son territoire ;

*ATTENDU QUE* le volet 2 du Programme d'aide financière du ministère des Transports du Québec prévoit un montant de 100 000 \$ lorsque l'organisme s'engage à effectuer entre 0 et 4 999 déplacements pour l'année en cours ;

*ATTENDU* des dépenses anticipées de 445 370 \$ ;

*ATTENDU* le montage financier suivant :

<b>Revenus</b>	
MRC (quotes-parts municipales)	149 998 \$
Usagers	60 172 \$
Ministère des Transports	100 000 \$
Fonds régions et ruralité	135 200 \$
Total	445 370 \$
<b>Dépenses</b>	
Contrats (taxi)	232 480 \$
Répartition	38 800 \$
Traitement et avantages sociaux	64 119 \$
Frais de gestion et administratifs	5 300 \$
Honoraires professionnels	37 429 \$
Promotion	5 000 \$
Panneaux (arrêts)	8 000 \$
Déficit (accumulé)	54 242 \$
Total	445 370 \$

8904-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron,  
Appuyée par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer auprès du ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière relativement au volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2020, pour un montant de 100 000 \$, le nombre de déplacements prévus étant de l'ordre de 0 à 4 999 en 2020.

D'en transmettre une copie certifiée conforme à la Direction régionale du ministère des Transports pour la Montérégie.

ADOPTÉ

**9.07 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 1 – TRANSPORT COLLECTIF**

*ATTENDU* le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20) ;

*ATTENDU* la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

*ATTENDU* la priorité n° 8 du Fonds régions et ruralité volet 1 Soutien au rayonnement des régions : Contribuer à l'amélioration du transport comme axe névralgique et structurant de l'ensemble des secteurs d'activité en Montérégie;

*ATTENDU QUE* la nouvelle offre en transport répond directement à l'un des objectifs : *La région compte une partie importante de son territoire en milieu rural et la densité de la population est variable selon la localité. Dans certains milieux, le transport des personnes est souvent lacunaire et les populations plus vulnérables en souffrent de même que l'économie locale. Les liaisons inter-MRC sont perfectibles. Dans l'ensemble, la région a besoin d'un meilleur réseau de transport collectif et de favoriser le transport actif afin de diminuer l'impact environnemental des véhicules automobiles.*

*ATTENDU QUE* le modèle de transport de la MRC du Haut-Saint-Laurent permettra une connexion directe entre cette dernière et la MRC de Beauharnois-Salaberry ainsi qu'avec celle de Roussillon et une interconnexion avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges et Montréal.

*ATTENDU* des dépenses anticipées d'équipement de 39 362 \$;

*ATTENDU* le montage financier suivant :

<b>Revenus</b>	
FRR Volet 1	31 489 \$
MRC du Haut-Saint-Laurent	7 872 \$
Total	39 362 \$
<b>Dépenses</b>	
Panneaux d'identification des arrêts (150) installés	20 966 \$
Identification des véhicules (3)	6 899 \$
Matériel imprimé	11 498 \$
Total	39 362 \$

8905-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par  
Appuyé par

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer auprès du ministère des Affaires municipale et de l'Habitation (MAMH) une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité - Volet 1 Soutien au rayonnement des régions, pour un montant de 31 489 \$ pour les coûts liés aux équipements nécessaires à la mise en

place de l'offre de transport entre les MRC du Haut-Saint-Laurent, de Beauharnois-Salaberry et Roussillon.

D'autoriser le directeur général à signer la convention d'aide financière liée à ce dossier ainsi que tout autre document nécessaire, ce pour et au nom de la MRC;

De soumettre une copie vidimée de cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du MAMH, aux fins d'analyse et d'évaluation de ce projet par le comité régional d'évaluation du FARR.

Advenant une réponse positive du ministère, que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-951 « Honoraires mise en œuvre FRR » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**9.08 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN TRANSPORT EN COMMUN DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC (SOFIL) – TRANSPORT COLLECTIF**

*ATTENDU* le règlement n° 315-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8782-06-20) ;

*ATTENDU* le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20) ;

*ATTENDU* la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (résolution n° 05-02-20) ;

*ATTENDU* des dépenses anticipées en immobilisations de 280 769 \$;

*ATTENDU* le montage financier suivant ;

<b>Revenus</b>	
SOFIL	266 731 \$
MRC du Haut-Saint-Laurent	14 038 \$
Total	280 769 \$
<b>Dépenses</b>	
Abribus (12)	137 970 \$
Dispositif technologique – répartition, réservation et suivi des véhicules pour les services de transport collectif et adapté	142 799 \$
Total	280 769 \$

8906-09-20

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer auprès du ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière relativement au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), pour un montant de 266 731 \$.

D'en transmettre une copie certifiée conforme par courriel au ministère des Transports avant le 30 septembre 2020.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer au nom de la MRC tout document en lien avec la présente demande d'aide financière ;  
Advenant une réponse positive du ministère, que la somme de 14 038 \$ prévue à

cette fin soit puisée à même le poste budgétaire n° 02-370-90-951 « Honoraires mise en œuvre FRR » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### 10. DEMANDE D'APPUI

##### 10.01 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE KAMOURASKA : DEMANDE DE RÉINTÉGRATION DES CITERNES INCENDIE DANS LE PROGRAMME DE LA TECQ

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Hélène de Kamouraska demande un appui concernant la construction de réservoirs de protection incendie (citernes);

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de cette demande d'appui de la municipalité de Sainte-Hélène de Kamouraska;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution de la municipalité de Sainte-Hélène de Kamouraska concernant sa demande d'aide financière pour la construction de citernes, qui se lit comme suit :

*Résolution numéro 20-08-333*

*DEMANDE D'APPUI*

*MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA : DEMANDE DE RÉINTÉGRATION DES CITERNES INCENDIES DANS LE PROGRAMME DE LA TECQ*

*ATTENDU QU'IL* est nécessaire pour chaque municipalité d'assurer la protection de tous les citoyen(ne)s et bâtiments de son territoire afin de se conformer au schéma de couverture de risque;

*ATTENDU QUE* pour une municipalité, la construction de réservoirs de protection incendie (citernes) représente une charge financière;

*ATTENDU QUE* la situation actuelle de pandémie de COVID-19 amène les municipalités à prendre des mesures pour soutenir et protéger leurs citoyen(ne)s et que lesdites mesures auront un impact considérable sur la capacité financière des municipalités;

*ATTENDU QUE* les municipalités sont des donneurs d'ouvrage majeurs et peuvent, par divers travaux de construction, aider à relancer l'économie dans le contexte actuel;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Madame Chantal Denis  
*APPUYÉ PAR* Monsieur Normand Teasdale

*ET RÉSOLU DE* demander aux gouvernements du Québec et du Canada de tout mettre en œuvre pour que les réservoirs de protection incendie soient à nouveau admissibles dans le Programme de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

*DE* demander l'appui de toutes les MRC et toutes les municipalités du Québec ainsi que la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

*DE* transmettre cette résolution aux députés provinciaux des comtés Borduas et Chambly, messieurs Simon Jolin-Barette et Jean-François Roberge, et au député fédéral de Beloeil-Chambly, monsieur Yves-François Blanchet.

ADOPTÉ

8907-09-20

## **11. CORRESPONDANCE**

### **11.01 MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMME RÉNO-RÉGION SHQ – 13 JUILLET 2020**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a fait parvenir une lettre datée du 13 juillet 2020 à l'intention de la préfète pour informer qu'une somme de 180 000 \$ est mise à la disposition de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2020-2021 dans le cadre du programme Réno-Région de la Société d'habitation du Québec. Selon les modalités habituelles, la somme sera disponible jusqu'au 31 mars 2021.

### **11.02 PROGRAMME D'AIDE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Une correspondance du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, datée du 30 juillet 2020, est déposée aux membres du Conseil. Il confirme que notre demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques a été acceptée.

Conformément aux conditions et aux modalités du programme, la MRC du Haut-Saint-Laurent pourra bénéficier d'une aide financière correspondant à un montant forfaitaire de 83 300 \$.

### **11.03 MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN – INSTAURATION D'UNE STRATÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL**

Une correspondance datée du 8 septembre de la municipalité de Franklin, à l'attention de monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire trésorier, incluant une copie de la résolution n° 247-09-2020 confirmant l'intention de cette municipalité à la MRC du Haut-Saint-Laurent de confier à la MRC le mandat d'évaluer des scénarios et d'accompagner les municipalités dans la planification d'un programme de gestion de la matière organique, est déposée aux membres du Conseil.

Après présentation de cette demande par le maire de la municipalité de Franklin, ce dernier convient de soumettre une copie de cette résolution à toutes les municipalités du Haut-Saint-Laurent afin de convenir d'une position commune à l'égard de ce mandat potentiel à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

### **11.04 MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN – TRANSPORT COLLECTIF**

Une correspondance datée du 9 septembre 2020 de la municipalité d'Ormstown, à l'attention de monsieur Laurent Lampron, directeur-général et secrétaire-trésorier, incluant une copie de deux résolutions confirmant l'appui de cette municipalité aux démarches de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif et adapté des personnes, est déposée aux membres du Conseil.

### **11.05 CHEMIN DE COMPOSTELLE – PROJET DE COMITÉ**

Un courriel daté du 11 septembre en provenance de monsieur Jacques Lapierre, maire d'Ormstown, à l'attention de monsieur Laurent Lampron, directeur-général et secrétaire-trésorier, pour discuter la possibilité de mettre sur pied un comité pour l'élaboration d'un circuit pédestre du type « Chemin de Compostelle » dans notre MRC à l'image de ce qui se fait en Estrie est déposée aux membres du Conseil.

Après discussion, les membres conviennent de la mise en place d'un comité touristique pour appuyer la mise en place de cette initiative, lequel comprendrait des représentants de la MRC, de maires des municipalités concernées et de résidents intéressés par cette initiative.

**11.06 MUNICIPALITÉ D'ELGIN – OPPOSITION DE LA VENTE DU QUAI RÉGIONAL DE PORT-LEWIS**

Une correspondance datée du 9 septembre 2020 de la municipalité d'Elgin, à l'attention de monsieur Laurent Lampron, directeur-général et secrétaire-trésorier, incluant une copie de la résolution n° 2020-09-16 confirmant l'opposition de cette municipalité à la MRC du Haut-Saint-Laurent dans ses démarches pour la cession du quai régional de Port Lewis et demandant l'arrêt des procédures de vente de cet équipement supra-local, est déposée aux membres du Conseil.

**12. VARIA**

**12.01 CONTRAT AVEC MONSIEUR PAUL LAPP**

Après discussion en lien avec la lettre de M. Paul Lapp qui demandait de ne pas renouveler son contrat au 31 décembre 2020, il est convenu de :

- a) De réévaluer la possibilité de renouveler le contrat de M. Paul Lapp pour une autre année, soit 2021, selon les termes et conditions du contrat actuel; et
- b) Convoquer un comité des cours d'eau dans un avenir rapproché pour discuter du contrat avec M. Paul Lapp, des mandats et objectifs du Comité des cours d'eau et de revoir l'organisation du service en matière des cours d'eau.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que M. David Rousseau convoquera une rencontre du Comité des cours d'eau dans un proche avenir.

En ce qui concerne le contrat de M. Paul Lapp, une rencontre sera convoquée avec l'intéressé sous peu.

**12.02 PAROLE AUX JEUNES ÉCRIVAINS DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Le maire de Saint-Anicet, M. Giovanni Moretti, informe les membres d'une initiative de jeunes écrivains de la polyvalente Arthur-Pigeon et de l'école CVR (Chateauguay Valley Regional) High school, qui ont réalisé, en collaboration avec la MRC, en 2004-2005 un très beau livre sur le Haut-Saint-Laurent, sur ce qui fonctionne bien et moins bien sur notre territoire. C'est un livre très touchant et M. Moretti essaie d'en obtenir d'autres copies pour les remettre aux maires prochainement.

**12.03 FQM - COMITÉ INONDATION**

En lien avec l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra le 26 septembre 2020, un rappel devra être fait auprès de la FQM relativement à la participation éventuelle d'un membre du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent au Comité Inondation de la FQM.

**13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

8908-09-20

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks,  
Appuyé par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Pierre Poirier  
Préfet suppléant

Laurent Lampron  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Pierre Poirier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)